



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/003

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;
Considérant la volonté d'acquérir une scène-remorque pour les besoins des festivités de la Commune ;
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au Journal d'Annonces Légales « Le Parisien » ;
Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation, et que l'offre de la société SAMIA DEVIANNE a été retenue ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **SAMIA DEVIANNE** - 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC, pour le marché relatif à l'acquisition d'une scène-remorque pour la Commune ;

Le marché sera réglé par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 41 709 € HT.

Le marché prend effet à compter de la notification et prendra fin aux termes de l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le délai de livraison indiqué dans l'offre du titulaire l'engage, la livraison devra avoir lieu avant le 30 avril 2025.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite)

Fait à Ermont, le 08 JAN. 2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le.. 09/01/25